

COMPTE-RENDU du 30 Mai 2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le trente Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 26 Mai 2016.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine	x		
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie		x	
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Madame Régine FOURNON-GOHIER est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 22 Mars 2016 et 02 Mai 2016 sont approuvés à l'unanimité.

ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX « RENOVATION FOYER MUNICIPAL »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la consultation engagée pour le programme « RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE » sous couvert du bureau d'études C.E.B.A.T.de CARCASSONNE.

Il expose que suite à l'ouverture des plis et au vu du rapport d'analyse, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution des lots et la signature des marchés de travaux.

Sur proposition du Maire, ***où son exposé et après en avoir délibéré*** :

VU le rapport d'analyse des offres et sur proposition de la commission d'appel d'offres,

APPROUVE et **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux attribués pour un montant total de **224.874,70 € HT** selon le détail suivant :

Lot N° 1 – DEMOILITION GROS OEUVRE – Entr MIGNARD et Fils – 11700 PEPIEUX

- Offre de base : **36.158,21 € HT** Option : **26.846,08 € HT**

Lot N° 2 – MENUISERIES ALUMINIUM – Entr. PLASTRAL 11800 TREBES

- Offre de base : **56.180,00 € HT** Option : - **15.678,00 € HT**

Lot N° 3 – FAUX PLAFOND – ISOLATION – Entr PLACOLONZAC – 34210 OLONZAC

- Offre de base : **28.163,90 € HT** Option : **1.400,00 € HT**

Lot N° 4 – MENUISERIES INTERIEURES – ENTR SARDA 11220 TOURNISSAN

- Offre de base : **12.305,00 € HT**

Lot N° 5 – PEINTURES INTERIEURES & EXTERIEURES – Entr FERRER – 11200 LEZIGNAN-Cres

- Offre de base : **20.663,92 € HT** Option : **360,00 € HT**

Lot N° 6 – ELECTRICITE – Entr EVO ELEC – 11700 PEPIEUX

- Offre de base : **21.585,37 € HT**

Lot N° 7 – CLIMATISATION – SARL RIOS – 11100 NARBONNE

- Offre de base : **36.890,22 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous avenants et toutes pièces liés à ce dossier dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

- POSTE SONORISATION :

Validation du devis présenté par la société SG AUDIO de CUXAC CABARDES pour un montant de 4.816,00 € HT.

- PLANNING TRAVAUX :

Désamiantage : 10 jours à compter du 06.06.15

Travaux entreprises : démarrage du chantier par l'entreprise MIGNARD le 20.06.15 – fin des travaux prévus le 02.09.16.

- Salle E. CABROL

Prendre l'avis d'un B.E.T. structure et contrôle acoustique afin de vérifier la possibilité de réaliser un plan incliné et de supprimer la moquette au sol.

Evaluer le cout pour le remplacement des sièges.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUEES PAR LE S.I.C. DE LA REDORTE – PROGRAMMATION 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ». Le programme comprend la réfection du Chemin de l'Etang, du Chemin de Rieux et diverses interventions au titre de l'entretien de la voirie communale.

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de contracter un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer cette dépense. L'emprunt serait de 150.000,00 € avec un remboursement par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Sur proposition du Maire, le Conseil

DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt de 150.000,00 € afin de financer les travaux du programme 2016 sur une durée de 15 ans.

DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par budgétisation.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité des membres présents

AMENAGEMENT VOIRIE – CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une division pour constitution de 4 lots à bâtir est intervenue sur la parcelle propriété de la SARL LOUXOR cadastrée à la section A N° 2215- A N° 2218.

Il précise que le projet d'aménagement de cette parcelle est conditionné à un élargissement de la voirie et propose de réaliser l'achat de l'emprise nécessaire à cette opération.

Considérant que le projet présenté par la SARL LOUXOR permet un élargissement de voirie,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

DECIDE, en accord avec le propriétaire foncier, l'achat de l'emprise concernée, soit une superficie totale de 82 m², cadastrée respectivement Section A N° 2505/ A N° 2506/ A N° 2507 suivant document d'arpentage établi par le cabinet de Géomètres Experts GEO SUD OUEST à Narbonne.

DIT que cet achat est consenti moyennant le prix symbolique de 1€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif et son avenant n° 1, du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joints en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

Vu la délibération n° 2016-39 du Comité syndical du Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN) du 5 avril 2016

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN) propose dans une démarche de mutualisation des moyens de se grouper avec le syndicat Hérault Énergies. Tout comme le SYADEN le syndicat Hérault Énergies a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le SYADEN et le syndicat Hérault Énergies souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

- *Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.*
- *Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*
- *S'agissant de d'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*
- *L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.*

Retrait :

- *Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.*
- *Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*
- *S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :

volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 50 € TTC

volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.50 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

- MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :

volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 25 € TTC

volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.25 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.

- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Sur proposition du Maire, *ouï son exposé et après en avoir délibéré* :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) ainsi qu'au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) ainsi qu'au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux voirie Avenue des Cathares

Point sur avancement du dossier. Programmation du SYADEN à vérifier lors de la prochaine réunion de travail prévue le 14.06.16 pour le poste « RESISTANCE »

- Aménagement groupe scolaire

Suivant les effectifs prévus à la prochaine rentrée scolaire, il est avancé la possibilité d'aménager à titre provisoire une salle de classe dans l'appartement mis en travaux au 1^{er} étage du bâtiment.

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, il est souligné l'intérêt que représenterait l'achat par la Commune des 2 lots à bâtir proposés à la vente en bordure du parking.

- Foyer municipal :

A l'occasion des prochains travaux, il est proposé de vérifier la possibilité de modifier l'accès du WC réservé aux personnes handicapées.

- Projet hangars photovoltaïques

Dossier en finalisation avec le SYADEN – Réponse attendue à la mi-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.